

Règlement du concours des quartiers fleuris 2025

1. Conditions de participation

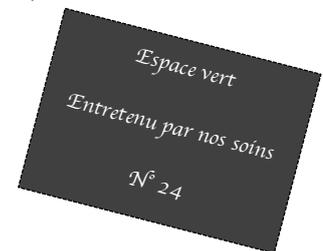
- Le concours communal des quartiers fleuris prend en compte toutes les habitations de la commune, façades, jardinets, jardins visibles de la rue. Les habitants qui le souhaitent pourront ouvrir leur jardin à la notation.
- Les habitations sont réparties en 9 quartiers qui concourent en totalisant des points.
- Les membres du jury ne notent pas leur habitation.

2. Membres du jury

Le jury est constitué de conseillers municipaux ainsi que toute autre personne se manifestant auprès de la mairie en avril 2025.

3. Critères de notation du jury

- Chaque maison pourra recevoir jusqu'à 10 points selon les critères suivants :
 - **Le fleurissement** : balconnières, jardin, massifs, bacs, notamment le choix des végétaux, l'harmonie, les couleurs, volume...
 - **Les actions en faveur de la biodiversité** : préservation d'une haie ou clôture végétalisée, installation d'hôtels à insectes, récupération de l'eau, tonte différenciée...
 - **L'entretien du domaine privé.**
- Un **bonus** sera attribué à chaque habitant qui entretient l'espace végétalisé communal situé à proximité de son habitation (plaque en ardoise disponible en mairie).
- Un bonus sera attribué pour chaque questionnaire biodiversité rempli et rendu en mairie.
- Le jury pourra mettre à l'honneur des maisons « coup de cœur » dans chaque quartier, ce qui donnera également des points **bonus**.
- La note finale de chaque quartier correspondra à la moyenne des notes du jury.
- Le jury effectuera ses passages entre avril et septembre.



4. Gagnants du concours

- Sera déclaré gagnant le quartier qui a obtenu la moyenne la plus élevée.
- Les habitants du quartier gagnant seront mis à l'honneur lors d'une cérémonie à l'automne, ainsi que toutes les personnes ayant reçu un bonus (coup de cœur, questionnaire biodiversité, visite de jardin, plaque ardoise).

5. Droit à l'image et protection des données personnelles

- Les habitants acceptent que leur façade et/ou jardin soit filmé ou photographié et publié. En cas de refus, le signaler en mairie.
- Les participants autorisent la commune de Bourghelles à utiliser sur tous les supports municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.
- Les données à caractère personnel collectées vous concernant sont destinées à la commune de Bourghelles pour la durée nécessaire à la gestion du concours des quartiers fleuris.
- Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le maire de la commune.
- Les destinataires des données sont les membres de la commission environnement. La durée de traitement des données est limitée à un an.
- Elles sont recueillies sur la base légale suivante :
 - Article 6(a) du RGPD : Consentement

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition de leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à mairie.bourghelles@wanadoo.fr.

6. Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements (trois maximum) pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury, à savoir : tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département, à savoir maison avec jardin, maison avec jardinet, espace sans terre, façade et pas de porte, initiative collective.